

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération
N° DEL110722-08

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie à huis clos (article 6, II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; Mme Marie-Josée SANTONI ; M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Jean-François OTTOMANI ; Mme Lisa FRANCISCI ; Mme Nadine ACHILLI FABRE ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M Pierre-Louis PIERI ; M Jules François PAOLI ; M Albert PIREDDA ; M André POLINI.

Etaient représentés : M Jean-Jacques FRATICELI par M André ROCCHI ; M Franck PAOLI par M Vincent SUSINI ; M Toussaint BARBONI par Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Filippu Anto ANGELI par M Pierre-Louis PIERI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par M Christian PAOLI ; Mme Sandrine MURGIA par M Sébastien GUIDICELLI ; M Esteban SALDANA par M Albert PIREDDA ; Mme Dominique VILLARD-ANGELI par M André POLINI ; Mme Nicole FARENC par Mme Nadine ACHILLI-FABRE.

Secrétaire de séance : Mme Lisa FRANCISCI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 18	Absents : 0	Représentés : 9	Votants : 27
Vote pour : 21	Vote contre : 0	Abstention : 6		
Affichage en date du : 12.07.2022	Convocation : 04.07.2022			

OBJET : TARIFICATION DES REPAS DE CANTINE SCOLAIRE POUR LES ENFANTS NON INSCRITS

Vu le nombre croissant de familles mettant leurs enfants à la cantine sans inscription préalable ;

Considérant que cela entraîne, d'une part, un surcoût du prix du service, ainsi qu'un problème en termes d'encadrement d'autre part ;

Afin de limiter ces comportements, il conviendrait d'appliquer un tarif particulier et représentant le coût réel du service, au repas servis aux enfants non-inscrits préalablement.

Vu le prix de revient du repas servi (exercice 2021), ce tarif est évalué à 10,65 €.

Ce prix pouvant être ramené à 10,50 € le repas.

Délibération
N° DEL110722-08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le tarif du repas servi aux enfants non-inscrits au préalables à 10,50 €
- D'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} septembre 2022
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ces modifications.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

